

# Mesures de repérage et traitements des situations d'habitat indigne dans le cadre d'un suivi de la part d'un Travailleur social depuis le 1er janvier 2012

---

Le locataire interpelle son propriétaire par courrier (cf modèle de courrier du locataire à son propriétaire)

Lorsque le Territoire est couvert par un dispositif opérationnel

Envoi d'une fiche de signalement par le Travailleur social à la commune après avoir visité le logement+ CAF + ARS + Opérateur désigné (voir cartographie des dispositifs opérationnels)

Lorsque le Territoire n'est pas couvert par un dispositif opérationnel

Si le locataire n'a pas de réponse de la part de son propriétaire, il envoie un courrier à sa commune qui doit réaliser le diagnostic ou le financer à un prestataire

En parallèle, le Travailleur social peut, après avoir effectué une visite au domicile du locataire, venir en soutien du courrier transmis à la commune en envoyant un signalement (cf modèle fiche de signalement)+ courrier au Maire (cf modèle de courrier du Travailleur social au Maire)+ copie CAF et ARS

Si le délai de réponse reste important, le Travailleur social a également la possibilité de saisir la DDSCS qui peut diligenter un diagnostic en urgence auprès du PACT (jusqu'au 31 décembre 2012)